

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00006  
Direction en charge Petite Enfance Education Jeunesse  
Objet Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'extension du groupe scolaire Paule et Joseph Thiollier – Approbation.

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Étienne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour l'extension du groupe scolaire Paule et Joseph Thiollier,

CONSIDÉRANT que pour cette prestation, il a été nécessaire de lancer une consultation par marché à procédure adaptée, et que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le site de la Ville de Saint-Étienne et Marchés Online le 14 septembre 2023,

CONSIDERANT que l'offre de l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION est apparue la plus avantageuse pour la Ville de Saint-Étienne.

### D E C I D E

---

#### Article 1

La passation d'un marché avec :

BUREAU VERITAS CONSTRUCTION  
25 Avenue de l'Industrie  
42390 Villars

Pour un montant global et forfaitaire de 10 584,00 € HT soit 12 700,80 € TTC.

#### Article 2

Les dépenses seront prélevées sur les exercices 2024 à 2027 (sous réserve du vote des budgets), chapitre 20 nature 2031 opération 2020P7324.

#### Article 3

Le délai d'exécution des prestations est de 36 mois.

**Article 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 11 janvier 2024

Le Maire

**Gaël PERDRIAU**